# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE La 4C

# 45 route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél: 04 79 56 26 64

mail: comcomcc@orange.fr - site internet: http://www.la4c.fr

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation Le 21 septembre 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN Le VINGT SEPT SEPTEMBRE

Le Conseil légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à

Nombre de délégués . en exercice : 27

: 24

St Rémy de Maurienne, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, Président

. présents . votants

Présents: Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION (départ à 19 h 30), RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés: Monsieur Bertrand MONDET

Monsieur André TOGNET

procuration à Monsieur Christian ROCHETTE procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Absent: Monsieur Lionel COMBET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

# Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mai 2021

Approbation par 24 voix pour et deux abstentions.

### Achat de terrains à la commune de Sainte-Marie-de-Cuines dans la ZAE les Grands Prés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- > VALIDE les principes d'acquisition par la communauté de communes auprès de la commune de Sainte-Marie-de-Cuines des parcelles cadastrées A 2445, A 2856, A 2853, A 2850, A 2862, A 2847, A 2859 d'une superficie totale de 1761 m2 au prix de 36 € HT/m2, soit un total de 63 396 € HT.
- DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition.

# Vente de terrains à la SCI FLOLEN dans la ZAE les Grands Prés sur la commune de Sainte-Marie-de-Cuines

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix pour, 4 abstentions :

- VALIDE la cession, au profit de la SCI FLOLEN, des parcelles situées dans la ZAE Les Grands Prés, sur la commune de Sainte-Marie-de-Cuines, cadastrées: A 2445, A 2856, A 2853, A 2850, A 2862, A 2847, A 2859, d'une superficie totale de 1 761 m2 au prix de 15 € HT/m2, soit un total de 26 415 € HT.
- PRECISE que l'acte de vente stipulera que les membres de la SCI FLOLEN devront s'engager à participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de santé en collaborant avec les praticiens de la maison de santé.

### **FPIC 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'opter pour la répartition dérogatoire libre telle que proposée par le Président soit :
  - Part de La 4C :

299 938 €

Part des Communes membres :

601 309 €

**TOTAL** 

901 247 €

**DEMANDE** une réduction du FPIC 2022 en raison des baisses de recettes engendrées par la situation sanitaire.

# Modification du périmètre de la ZAE l'Aiguillon sur la commune des Chavannes-en-Maurienne

La commune des Chavannes-En-Maurienne demande à la 4C le retrait de la parcelle C 723 de la ZAE de l'Aiguillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE du retrait de la parcelle cadastrée C 723 de la ZAE L'Aiguillon sur la commune des Chavannes-en-Maurienne,
- DIT que la communauté de communes, après délibération du Conseil municipal, informera la Direction Départementale des Territoires de ce changement.

#### Approbation de la modification des statuts du SPM

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts.

### Demande de subvention au Département au titre du fonds d'urgence Covid-19 aux collectivités et EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à déposer, auprès du Département de la Savoie, dans le cadre du fonds d'urgence Covid-19 aux collectivités et EPCI, une demande de subvention d'un montant de 3 773 €.

#### Ouverture supplémentaire de la déchetterie de la Chambre 6 mois par an à compter de 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ VALIDE l'ouverture, à titre expérimental, de la déchetterie de La Chambre, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022, pour un montant de 3 000 euros à la charge de la 4C,
- ➤ **DEMANDE** qu'une étude soit réalisée par le SIRTOMM sur la fréquentation hebdomadaire de cette déchetterie tout au long de l'année 2022.

## Participation au SIRTOMM : réflexion sur la péréquation de l'ensemble des participations sur la population DGF

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire par 4 voix pour, 11 abstentions, 10 voix contre :

➤ EMET un avis défavorable à la participation de la 4C au SIRTOMM calculée selon la population DGF (au lieu de population INSEE).

#### Subvention à l'ADMR de La Chambre pour l'activité d'aide à domicile

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE le montant la subvention attribuée l'ADMR de La Chambre à 0,90 € par heure d'aide à domicile, dans la limite de 30 000 €/an, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ADMR de La Chambre

## Subvention à l'ADMR de La Chambre pour le financement du portage des repas

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la subvention attribuée l'ADMR de La Chambre à 0,90 € par repas servi,
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la 4C, l'ADMR de La Chambre et l'EHPAD Bel'Fontaine, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service de portage de repas en liaison froide aux personnes fragilisées qui résident dans le périmètre des communes composant la 4C, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

#### Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 10 voix contre :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2°,

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 6 décembre 2021 au 15 avril 2022.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de présence, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience en matière d'accueil du public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEPLORE la désaffection de la SNCF dans le cadre de cette mission de service public.

Renouvellement de la prise en charge des frais de fonctionnement annuels du poste de Maître E pour l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour, 2 abstentions :

- ACCEPTE de prendre en charge les achats de fournitures nécessaires aux activités organisées par Madame Jenny PICAUD, Maître E, pour l'année scolaire 2021/2022, pour un montant de 800 euros.
- AUTORISE l'achat et la mise à disposition d'un ordinateur portable pour l'exercice des missions de maître E.

Marché : création d'une bibliothèque et extension de la halte-garderie avec modification de l'accès du personnel - avenant n°1 au lot n°10 – sols minces collés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > VALIDE l'avenant n° 1 au Lot n° 10 pour un montant de 1 567,40 € HT (mille cinq cent soixante-sept euros et quarante centimes) selon le détail ci-joint,
- > AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au Lot n° 10 correspondant.

Marché : création d'une bibliothèque et extension de la halte-garderie avec modification de l'accès du personnel : Avenant n° 1 au lot n° 1 – terrassement et VRD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n° 1 au Lot n° 1 pour un montant de 2 949,00 € HT (deux mille neuf cent quarante-neuf euros) selon le détail ci-joint,
- > AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au Lot n° 1 correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président, Bernard CHENE

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre